



Nations Unies

Assemblée générale

CPSD/472

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Quatrième Commission

24^e séance – après-midi

L A QUATRIÈME COMMISSION EN FAVEUR DE LA PROROGATION DU MANDAT DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT JUSQU'EN JUIN 2014

Elle appuie un appel à Israël pour l'arrêt immédiat et complet de toutes les activités de peuplement

La Quatrième Commission, chargée des questions politiques spéciales et de la décolonisation a adopté, ce matin, à l'issue d'un vote enregistré, quatre projets de résolution sur l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et cinq autres sur les pratiques israéliennes affectant les droits fondamentaux de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés.

Quatre des textes adoptés ont trait aux activités de l'UNRWA. L'Office a été créé par la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale de l'ONU du 8 décembre 1949. Entré en activité le 1^{er} mai 1950, l'UNRWA s'occupait alors de 750 000 réfugiés, et pourrait atteindre les 5 millions en 2012. Depuis l'an 2000, l'Office apporte également des secours d'urgence aux réfugiés qui sont en situation de détresse dans la zone de ses opérations du fait du conflit armé. Ce programme de secours d'urgence couvre, tous les ans, plus de 1,4 millions de réfugiés. Face à l'extrême précarité de la situation financière de l'Office, ses responsables ont expliqué que l'UNRWA était contraint de se tourner vers l'Assemblée générale.

Par les projets de résolution relatifs à l'Office, la Commission a, ce matin, recommandé à l'Assemblée de décider de proroger le mandat de l'UNRWA jusqu'au 30 juin 2014, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III). Ce paragraphe traite notamment du rapatriement des réfugiés qui le désirent, et du paiement d'indemnités à ceux qui décident de ne pas rentrer. En entérinant le texte adopté ce matin, l'Assemblée demanderait aux donateurs de continuer à faire preuve de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins de l'Office et prierait le Secrétaire général de continuer d'aider à son renforcement institutionnel en lui fournissant des ressources financières suffisantes provenant du budget ordinaire de l'ONU.

Cinq des autres textes adoptés portent sur les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. L'Assemblée générale exigerait l'arrêt immédiat et complet de toutes les activités de peuplement israéliennes dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien, et qu'Israël mette fin à la construction du mur et à toutes autres mesures visant à altérer le caractère, le statut et la composition démographique du Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et dans ses environs.

Elle condamnerait tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, et toutes provocations, incitations et destructions, notamment le recours excessif à la force par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza, qui ont fait un nombre considérable de morts et de blessés. Elle se déclarerait gravement préoccupée par les tirs de roquettes contre des zones civiles israéliennes, qui font des morts et des blessés.

Lors des explications de vote, le représentant de la République arabe syrienne a condamné le fait que certains projets de résolution donnaient « une impression d'égalité entre l'agresseur et l'agressé » et lançaient « un message qui pourrait encourager la puissance occupante à poursuivre ses pratiques inhumaines ». L'Observatrice de la Palestine a lancé un appel aux pays qui « soutiennent la cause de la paix » à rester constants dans leurs demandes vis-à-vis d'Israël de manière à pouvoir créer un environnement propice à la paix.

Pour sa part, le représentant du Canada aurait souhaité des projets de résolution « plus équilibrés », contribuant de manière constructive au processus de paix israélo-arabe. Il a regretté que le libellé de la résolution sur les opérations de l'UNRWA « pointe du doigt uniquement Israël sans reconnaître son droit légitime à la sécurité ».

La Quatrième Commission a achevé ses travaux pour 2010. Dans ses remarques de clôture, le Président de la Commission, M. Chitsaka Chipaziwa (Zimbabwe) a indiqué que 25 projets de résolution et deux projets de décision avaient été adoptés. L'Assemblée générale devrait se prononcer sur ces projets, en plénière, à une date ultérieure. Par ailleurs, la Commission devrait se réunir au début de l'année 2011 pour examiner le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'UNRWA et le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (OMP).

Le Président a rappelé que la Commission spéciale de l'Assemblée générale pour les annonces de contributions à l'UNRWA se réunira le mardi 7 décembre à 11 heures dans la salle de conférence 4.

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (UNRWA) (Point 51)

Par le projet de résolution intitulé « **Aide aux réfugiés en Palestine** » ([A/C.4/65/L.8](#)), adopté par 163 voix pour, 1 voix contre (Israël) et 8 abstentions (Cameroun, États fédérés de Micronésie, États-Unis, Îles Marshall, Libéria, Nauru, Palaos et République démocratique du Congo), la Commission recommande à l'Assemblée générale de demander à tous les donateurs de continuer à faire preuve de la plus grande générosité possible pour répondre aux besoins prévus de l'Office, notamment ceux qui résultent de l'accroissement des dépenses dû à la gravité de la situation socioéconomique et humanitaire dans la région, et ceux mentionnés dans les récents appels de contributions d'urgence.

En entérinant ce texte, l'Assemblée générale rendrait hommage à l'UNRWA pour l'aide vitale qu'il fournit et le rôle qu'il joue comme facteur de stabilisation dans la région et au personnel de l'Office. Elle déciderait de proroger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 2014.

Aux termes du projet de résolution intitulé « **Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures** » ([A/C.4/65/L.9](#)), adopté par 160 voix pour, 6 contre (Israël, Îles Marshall, Nauru, États-Unis, États fédérés de Micronésie et Palaos), 5 abstentions (Panama, Libéria, Cameroun, Canada et République démocratique du Congo), l'Assemblée générale réaffirmerait le droit de toutes les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967. Elle soulignerait la nécessité d'un retour accéléré des personnes déplacées.

Elle approuverait, en attendant, les efforts déployés par le Commissaire général de l'UNRWA pour continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et provisoire.

Aux termes du projet de résolution intitulé « **Opérations de l'Office de secours et de travaux pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient** » ([A/C.4/65/L.10](#)), adopté par 162 voix pour, 6 contre (Israël, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, États-Unis et Palaos) et 2 abstentions (Cameroun, Canada), l'Assemblée se dirait profondément préoccupée par la situation financière désastreuse de l'UNRWA, due en partie à son sous-financement structurel, et par l'accroissement de ses dépenses résultant de la détérioration des conditions socioéconomiques et humanitaires dans la région. Elle réaffirmerait qu'il est essentiel que l'Office poursuive effectivement ses activités dans toutes les zones d'opérations. Elle prierait le Secrétaire général de continuer d'aider au renforcement institutionnel de l'Office en lui fournissant des ressources financières suffisantes provenant du

budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Par ailleurs, l'Assemblée demanderait à Israël, Puissance occupante, de se conformer pleinement aux dispositions de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, ainsi qu'aux Articles 100, 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies afin d'assurer la sécurité du personnel de l'Office, la protection de ses institutions et la sûreté de ses installations dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Elle demanderait à Israël de lever entièrement les restrictions à l'importation de matériaux de construction et de fournitures nécessaires pour la reconstruction et la réparation des installations endommagées ou détruites de l'Office, notamment d'écoles, de centres sanitaires et de milliers de logements de réfugiés, et pour l'exécution des projets d'équipement civils suspendus dans les camps de réfugiés de la bande de Gaza.

Enfin, l'Assemblée générale demanderait instamment à tous les États et à toutes les institutions spécialisées et organisations non gouvernementales de continuer à verser des contributions à l'Office, et d'en augmenter le montant, afin de remédier aux graves difficultés financières que connaît ce dernier et à l'insuffisance de son financement, s'agissant en particulier du déficit de son budget ordinaire.

Aux termes du projet de résolution intitulé « **Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens** » ([A/C.4/65/L.11](#)), adopté par 160 voix pour, 6 contre (Israël, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, États-Unis et Palaos), et 4 abstentions (Cameroun, Libéria, République centrafricaine, République démocratique du Congo), l'Assemblée générale réaffirmerait que les réfugiés de Palestine ont droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens. Elle prierait le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël. Elle demanderait, une fois de plus, à Israël de fournir au Secrétaire général toutes les facilités et formes d'assistance pour l'application de la présente résolution. Elle engagerait enfin, instamment, les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en ont convenu, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final.

Explications de votes

La représentante de la Belgique, qui s'est exprimée au nom de l'Union européenne a mis l'accent sur les efforts de la délégation palestinienne afin de simplifier les textes des projets de résolution. L'Union européenne réitère son appui à une solution à deux États et a invité les deux parties à s'abstenir de toute action ou rhétorique.

Le représentant de l'Australie a expliqué que sa délégation avait voté pour le projet L.10 relatif aux opérations de l'UNRWA parce qu'elle appuie le travail de l'Office. Tout en se félicitant des changements apportés à ce texte cette année, elle aurait souhaité davantage de changements pour parvenir à un texte encore plus équilibré.

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAÉLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Aux termes du projet de résolution intitulé « **Travaux du Comité spécial** » ([A/C.4/65/L.12](#)), adopté par 87 voix pour, 8 contre (Australie, Canada, Israël, États-Unis, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Palaos) et 73 abstentions, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'exiger de nouveau qu'Israël, Puissance occupante, collabore avec le Comité spécial dans l'exécution de son mandat conformément aux obligations que lui impose sa qualité d'État Membre de l'Organisation des Nations Unies. Par ce texte, l'Assemblée générale se déclarerait gravement préoccupée par la situation de crise créée dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza, par les pratiques et mesures israéliennes illégales, et condamnerait en particulier l'usage excessif et systématique de la force contre la population civile, la destruction et la confiscation de biens, les mesures de châtement collectif et la détention et l'emprisonnement de milliers de civils. Elle demanderait la cessation immédiate de ces agissements. En attendant que l'occupation israélienne ait entièrement pris fin, elle prierait le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques

israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

Aux termes du projet de résolution intitulé « **Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, en Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés** » ([A/C.4/65/L.13](#)), adopté par 161 voix pour, 6 contre (Israël, États-Unis, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Palaos) et 3 abstentions (Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo), la Commission recommande à l'Assemblée générale d'enjoindre Israël de reconnaître l'applicabilité *de jure* de la Convention au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés par lui depuis 1967 et d'en respecter scrupuleusement les dispositions.

Par le projet de résolution intitulé « **Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé** » ([A/C.4/65/L.14](#)), adopté par 159 voix pour, 6 contre (Israël, États-Unis, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Palaos) et 5 abstentions (Cameroun, Côte d'Ivoire, Libéria, Panama, République démocratique du Congo), la Commission recommande à l'Assemblée générale de réaffirmer que les colonies de peuplement israéliennes implantées dans le Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé sont illégales et constituent un obstacle à la paix et au développement économique et social. Par ce texte, l'Assemblée exigerait, une fois de plus, l'arrêt immédiat et complet de toutes les activités de peuplement israéliennes dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien. Elle exigerait qu'Israël s'acquitte de ses obligations juridiques, telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice. Elle réitérerait l'appel qu'elle a lancé pour que soient évités tous les actes de violence et de harcèlement de la part des colons israéliens, en particulier contre des civils palestiniens et contre leurs biens, y compris les sites historiques et religieux, et leurs terres agricoles.

Aux termes du projet de résolution intitulé « **Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est** », ([A/C.4/65/L.15](#)), adopté par 156 voix pour, 9 contre (Australie, Canada, Israël, États-Unis, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Palaos, Panama) et 4 abstentions (Cameroun, Côte d'Ivoire, Libéria et République démocratique du Congo), la Commission recommande à l'Assemblée générale d'exiger qu'Israël, Puissance occupante, renonce à toutes les pratiques et à tous les actes ayant pour effet de violer les droits de l'homme du peuple palestinien et notamment de tuer ou de blesser des civils, de les détenir arbitrairement et de les emprisonner ainsi que de détruire ou de confisquer leurs biens. L'Assemblée exigerait qu'Israël mette fin à toutes ses activités de colonisation, à la construction du mur et à toutes autres mesures visant à altérer le caractère, le statut et la composition démographique du Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et dans ses environs. Elle condamnerait tous les actes de violence, y compris les actes de terreur, et toutes provocations, incitations et destructions, notamment le recours excessif à la force par les forces d'occupation israéliennes contre les civils palestiniens, en particulier dans la bande de Gaza, qui ont fait un nombre considérable de morts et de blessés. Elle se déclarerait aussi gravement préoccupée par les tirs de roquettes contre des zones civiles israéliennes, qui font des morts et des blessés. Enfin, elle engagerait instamment les États Membres à continuer de fournir une aide d'urgence au peuple palestinien pour remédier à la crise financière et à la situation socioéconomique et humanitaire catastrophique, notamment dans la bande de Gaza.

Aux termes du projet de résolution intitulé « **Le Golan syrien occupé** », ([A/C.4/65/L.16](#)), adopté par 158 voix pour, 1 contre (Israël) et 10 abstentions (Cameroun, Côte d'Ivoire, Fidji, États-Unis, Îles Marshall, Libéria, États fédérés de Micronésie, Nauru, Palaos, République démocratique du Congo), la Commission recommande à l'Assemblée générale de demander à Israël, Puissance occupante, de se conformer aux résolutions concernant le Golan syrien occupé, en particulier la résolution 497 (1981) dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. L'Assemblée demanderait également à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et, en particulier, de renoncer à y établir des colonies de peuplement. Elle demanderait, en outre, à Israël de renoncer à imposer aux citoyens syriens du Golan syrien occupé la nationalité israélienne et des cartes d'identité israéliennes, et de renoncer à ses mesures de répression à l'égard de la population de ce territoire.

Explications de votes

Le représentant de la République islamique d'Iran a indiqué que sa délégation avait voté en faveur de tous les projets de résolution au titre du point 52 de l'Ordre du jour afin de montrer la sympathie de son pays à l'égard du peuple palestinien. La position de la République islamique d'Iran est la même de longue date, a-t-il dit. Il a rappelé le droit inaliénable du peuple palestinien et a invité la communauté internationale à reconnaître ce droit inaliénable à la légitime défense. Il a plaidé pour une paix durable en Palestine. Paix qui ne se fera que par le retour des Palestiniens sur leur terre et la création d'un état indépendant et viable.

Le représentant de la République arabe syrienne a indiqué que sa délégation avait voté en faveur des projets de résolution L.12 et L.15. Ces deux résolutions enjoignent Israël de mettre fin aux violations des droits de l'homme, à son utilisation excessive de la force et à sa politique de confiscation des terres et de colonies, ainsi qu'à la détention de milliers de Palestiniens innocents et de renoncer à modifier le statut juridique et démographique des territoires occupés. Les deux résolutions, a-t-il dit, ne sont pas cohérentes et ne répondent pas aux attentes de la République arabe syrienne, notamment le 9^{ème} alinéa du projet de résolution L.12 et le 20^{ème} alinéa du projet de résolution L.15. Ces deux paragraphes, a-t-il estimé, donnent une impression d'égalité entre l'agresseur et l'agressé et lance un message qui pourrait encourager la Puissance occupante à poursuivre ses pratiques inhumaines.

L'Observatrice de la Palestine a exprimé sa gratitude aux délégations ayant voté en faveur des résolutions au titre des points 51 et 52.

« Nous sommes à un jalon important sur la route vers la justice et la paix », a-t-elle affirmé. Elle a regretté que la solution à deux États indépendants soit toujours sapée par Israël. À ce stade critique, la promotion du droit international lui semble essentielle. Elle s'est dite réconfortée par l'appui et l'engagement renouvelé exprimé en ce sens par les délégations ayant voté sur ces textes aujourd'hui, notamment pour ce qui est du respect des droits de l'homme du peuple palestinien. Ce sont les positions et les actions d'Israël qui doivent changer, a-t-elle affirmé, invitant la Puissance occupante à donner suite aux appels multiples de la communauté internationale en ce sens. D'autre part, elle a demandé à ceux qui appuient la cause de la paix de rester constants dans leurs demandes vis-à-vis d'Israël de manière à pouvoir créer un environnement propice à la paix.

Le représentant du Canada s'est dit préoccupé par « l'accent exagéré » mis sur la situation au Moyen-Orient et le nombre trop élevé de résolutions qui visent une seule partie au conflit israélo-arabe qui ont été adoptées aujourd'hui. Les résolutions et le débat sur la question israélo-arabe devraient être équilibrés et contribuer de manière constructive aux pourparlers de paix, a estimé le délégué. Il a également rappelé que la position de longue date du Canada n'avait pas changé à savoir qu'Israël est lié par la quatrième Convention de Genève et que les colonies israéliennes dans les territoires occupés sont une violation de cette Convention. Cependant, le Canada reste préoccupé par certaines parties des textes de ces résolutions qui lui semblent être « polémiques ». Le Canada reconnaît le rôle important de l'UNRWA et a toujours appuyé ses opérations depuis 1950 pour satisfaire les besoins humanitaires dans la région. Toutefois, selon lui, le libellé de la résolution sur les opérations de l'UNRWA qui « pointe du doigt uniquement Israël sans reconnaître ses droits légitimes à la sécurité » en font un texte déséquilibré qui ne devrait pas figurer dans une résolution visant à appuyer les opérations de l'Office.

Le représentant de la République arabe syrienne a remercié toutes les délégations qui ont voté en faveur des projets de résolution au titre des points 51 et 52. Pour lui, par les votes d'aujourd'hui, la communauté internationale a de nouveau envoyé un message clair à Israël lui demandant de cesser son occupation. Dénonçant les démarches israéliennes d'annexer le Golan syrien occupé et ses pratiques d'apartheid contre les citoyens du Golan, il a affirmé qu'au regard du droit international, elles étaient nulles et non avenues. D'autre part, toute tentative visant à attaquer ou à affaiblir le Comité chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes sont équivalentes à donner carte blanche à Israël. « Ce qui manque dans le processus de paix c'est un partenaire israélien qui soit véritablement engagé en faveur de cette paix sur les bases des décisions de la communauté internationale », a déclaré le délégué.

Pour lui, le fait qu'Israël ait voté contre les 9 projets de résolution, prouve que ce pays « est en dehors du processus international ». Il a également invité les autres délégations ayant voté contre certains de ces projets à « se mettre à la place des réfugiés palestiniens, ne serait-ce qu'un jour » pour comprendre les souffrances de ce peuple.

Le représentant d'Israël a indiqué que son pays avait déjà exprimé sa position et aimerait revenir sur la déclaration faite par le représentant de la République arabe syrienne. Ce pays fournit des armes à des organisations terroristes au Liban et à Gaza, a-t-il dit. Le représentant a invité la République arabe syrienne à se pencher sur ses propres actions, avant de donner des leçons aux autres.

Le représentant de la République arabe syrienne a affirmé qu'il n'existait aucune autre forme de terrorisme sur la surface de cette terre, que le terrorisme israélien. Ces terroristes, appelés « gangs », « bandes » et « hagganah » ont commis des agressions collectives contre le peuple palestinien, tué des centaines de personnes. Ensuite, la main du terrorisme étatique s'est étendue au Liban, en Jordanie, Égypte, Syrie et a atteint la Tunisie et le Soudan, a-t-il ajouté. Cette entité, a dit le représentant, est hors la loi et c'est ainsi qu'elle est traitée par la communauté internationale. Les crimes commis par Israël sont reflétés dans des dizaines de rapports, dont le dernier en date a été le rapport Goldstone. Selon le représentant, les violations israéliennes sont connues de tous et embarrassent les proches de ce pays. Ainsi, a-t-il ajouté, ce dernier a introduit des armes nucléaires dans la région et menace de les utiliser. Ensuite, Israël fait du chantage avec les États-Unis au sujet d'un gel allant d'un à trois mois, a-t-il dit. Mais selon lui, les activités de colonisation ne se sont jamais arrêtées et l'extension des colonies atteint une dimension dangereuse. Israël, a poursuivi le représentant, est un artiste de l'occupation. Ce pays lance des attaques racistes et dit en même temps être un oasis de paix. J'appelle le représentant d'Israël à se taire, a tancé le délégué.

Le représentant d'Israël a indiqué qu'il ne souhaitait pas prolonger la discussion. Plutôt que d'appuyer le terrorisme en fournissant, tous les jours, des armes aux Hamas et aux Hezbollah, la République arabe syrienne ferait mieux de montrer qu'elle veut la paix.

Le représentant de la République arabe syrienne a estimé que le peuple palestinien luttait contre l'occupation étrangère et qu'à cet égard, ce peuple ne pouvait être considéré comme terroriste. Il a déploré les agressions répétées à une dizaine de reprises contre le Liban. Israël, a-t-il dit, doit rendre des comptes.

Le représentant du Liban a indiqué que les résultats des votes sur les projets de résolution étaient une réponse à la délégation israélienne. Le représentant a indiqué avoir entendu le Gouvernement israélien parler du Hezbollah. Le Hezbollah, a-t-il dit, fait parti du Gouvernement d'unité du Liban. Le Hezbollah, a-t-il ajouté, est une réaction à la politique israélienne. Israël parle de terrorisme, toutefois le représentant a tenu à rappeler à la délégation israélienne que deux hauts fonctionnaires israéliens font l'objet d'un mandat d'arrêt international et a conseillé à la délégation israélienne d'être prudente.

* *** *